



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
de la Ville de Genève (section Petit-
Saconnex)

du 25 avril 1979

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité d'avoir une seule dénomination
pour le chemin de l'Orangerie et la rue de l'Orangerie;

vu l'accord du service immobilier de la Ville
de Genève du 17 avril 1979;

vu le préavis favorable de la commission canto-
nale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

CV 17051

Il est donné le nom de rue de l'Orangerie à l'artère partant de
la rue de la Servette et aboutissant à la rue des Asters.

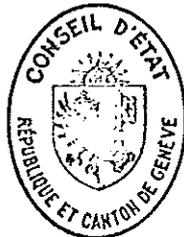
N.B.: Ce nom rappelle qu'à cet endroit s'élevait autrefois une
serre réservée aux plantes d'intérieur, notamment aux
orangers, selon la coutume du temps.

Cette dénomination entre immédiatement en vigueur.

* * *

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
BH	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

J. Haenni